



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE  
Secrétariat général

Dossier suivi par : Philippe CROS

[philippe.cros@agriculture.gouv.fr](mailto:philippe.cros@agriculture.gouv.fr)

Tél. : 01 49 55 46 47

N/Réf. : Lettre COVADIS 2 - 2008-07-18.odt

PARIS, le - 1 AOUT 2008

**Décision relative à la  
mission, à la composition et au fonctionnement  
de la Commission de validation des données pour l'information spatialisée**

La Commission de validation des données pour l'information spatialisée, désignée par commodité "COVADIS", est mise en place conjointement par le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**I - MISSION DE L'INSTANCE COVADIS**

**1.1. Périmètre des données concernées**

Le périmètre des données relevant de COVADIS inclut toutes les données géographiques<sup>1</sup> numériques susceptibles d'être publiées ou partagées par plusieurs services différents des deux ministères.

Il s'agit d'un travail important qui sera entrepris progressivement par COVADIS qui fixera des priorités en fonction des besoins des services déconcentrés et des directions d'administration centrale (notamment dans le cas de la définition d'une application métier). Le critère principal pour sélectionner les données et définir les priorités est celui de valeur d'usage des données pour plusieurs services autres que le service producteur de la donnée.

COVADIS appliquera le principe de proportionnalité de l'effort au besoin exprimé sur une donnée et le principe de subsidiarité, c'est à dire qu'elle reprendra les définitions arrêtées à un niveau supérieur (exemple INSPIRE), inférieur (exemple GéoREPERTOIRE du MAP) ou dans le cadre d'une harmonisation au sein d'un « métier » (SANDRE par exemple).

COVADIS sera ainsi un des éléments importants pour la mise en œuvre de la directive INSPIRE.

**1.2. Tâches de COVADIS**

COVADIS est chargée de :

**A - Missions de méthode, de planification des travaux et de veille**

- assurer une veille sur la standardisation de la description de données dans le cadre des règles de mise en œuvre de la directive INSPIRE, dans le cadre du RGI, dans le cadre de la norme ISO 19115 ;
- identifier les données à traiter et fixer un ordre de priorité des travaux ;
- proposer les évolutions des bases de données contenant le répertoire des définitions et les métadonnées.

**B – Missions opérationnelles**

- définir et décrire les données ;

<sup>1</sup> L'expression « donnée géographique » étant comprise au sens de la directive INSPIRE, c'est-à-dire qu'elle désigne toute donnée faisant directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone géographique spécifique

- publier, au sein des deux ministères, les descriptions validées et les communiquer aux partenaires des deux ministères ;

Concernant la description des données, COVADIS intervient différemment selon qu'il s'agit :

- a) de données déjà définies en dehors des ministères (par exemple les données définies par une règle de mise en oeuvre de la directive INSPIRE, celles qui sont fournies par un autre ministère ou un producteur national, tel que l'IGN, l'INSEE, le SHOM,...), qui n'ont pas lieu d'être définies une nouvelle fois par COVADIS ; en conséquence, celle-ci :
  - identifie celles qui sont utilisées au sein des ministères ;
  - si nécessaire, complète ou précise leur définition et leur description, voire les restructure, en veillant à maintenir la compatibilité avec la description du producteur.
- b) de données déjà définies au sein des ministères :
  - si une donnée fait l'objet de plusieurs descriptions différentes au sein des ministères, COVADIS propose une harmonisation de ces descriptions
  - sinon, COVADIS procède comme pour les données définies en dehors des ministères (cf. a) ci-dessus).
- c) de données non encore définies : celles-ci font l'objet d'une description complète par COVADIS, adaptée aux besoins des services des deux ministères.

### 1.3. Portée des décisions

COVADIS effectue les descriptions de données en accord avec les directions d'administration centrale (DAC) concernées. Cet accord sera recherché avant passage en comité par le secrétariat. A cet effet un correspondant sera désigné dans chaque DAC. Dans ce contexte, ces descriptions s'imposent aux services des deux ministères et sont communiquées pour information aux collectivités territoriales et aux partenaires. Chaque direction d'administration centrale veille à la bonne application, par les structures (établissements publics, offices, agences,...) qui dépendent d'elle, des descriptions communes.

COVADIS peut proposer les descriptions de données qu'elle a validées comme candidates à une intégration dans le référentiel général d'interopérabilité (RGI) ou dans les spécifications d'un des thèmes visés par la directive INSPIRE.

## II - SAISINE

COVADIS peut être saisie par un service déconcentré de l'un des deux ministères, les représentants des directions d'administration centrale, les représentants d'applications nationales (MOA), un office, une agence, un institut, un centre technique rattaché à l'un des deux ministères, les rapporteurs dans le cadre de leurs travaux; elle peut enfin s'autosaisir, notamment lorsqu'elle a connaissance de règles européennes, de règles définies dans le cadre du RGI, de standards recommandés par le CNIG ou adoptés dans le cadre d'une plate-forme régionale d'échange...

Les modalités précises de saisine sont adoptées par le comité, sur proposition du secrétariat permanent.

## III - COMPOSITION DE COVADIS

COVADIS est co-présidée par un représentant du MAP et un représentant du MEEDDAT ; elle est rattachée au secrétariat général du MAP et au commissariat général au développement durable du MEEDDAT ; elle est composée d'un comité et d'un secrétariat permanent ; des rapporteurs instruisent les dossiers et les présentent devant le comité ; les co-présidents et les membres du secrétariat permanent sont nommés par décision de leur ministère ; les co-présidents peuvent faire appel à des rapporteurs n'appartenant ni au comité ni au secrétariat.

Les rapporteurs font appel en tant que de besoin aux experts qu'ils jugent nécessaires. Par exemple lorsque COVADIS traite d'un objet géographique habituellement utilisé par un opérateur (EDF, RFF, etc.) l'expertise de celui-ci est recherchée.

### 3.1. Composition du comité

Le comité comprend :

- un représentant de service déconcentré régional du MEEDDAT (DREAL), un représentant de service déconcentré régional du MAP (DRAF), un représentant de DDEA,
- un représentant, pour chaque ministère, d'une direction d'administration centrale sectorielle,
- un représentant, pour chaque ministère, de la structure chargée de la politique des systèmes d'information,
- un représentant, pour chaque ministère, de la structure chargée de l'information géographique,

- un membre de la commission de la coopération territoriale du CNIG,
- deux personnes en charge de l'appui à la mise en oeuvre des systèmes d'information dans les services déconcentrés<sup>2</sup>.

En outre, les directions générales concernées par l'ordre du jour d'une session sont invitées à participer à cette session.

### 3.2. Le secrétariat permanent

Le MEEDDAT met à disposition deux ETP positionnés au pôle géomatique du ministère, implanté au CERTU.

Le MAP met à disposition un agent à temps partiel affecté au CSI avec le concours à temps partiel d'un expert à la MOA de la SDSI.

Le secrétariat permanent pré-instruit les demandes sous le contrôle des co-présidents et propose leur acceptation ou leur rejet avant lancement de l'instruction. Il accompagne les rapporteurs dans leur travail. Il met à jour et publie le répertoire des définitions.

### 3.3. Les rapporteurs

Les rapporteurs sont désignés par les co-présidents de COVADIS. Il peut s'agir d'un agent de service déconcentré, d'un agent de l'administration centrale la plus concernée, d'un membre du comité, d'un membre extérieur à l'instance notamment un membre d'un des Conseils généraux ou du CNIG ou encore, à titre exceptionnel d'un membre du secrétariat permanent. Ils doivent avoir une connaissance confirmée de la globalité du domaine auquel se rapporte la définition étudiée.

## IV - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le comité adoptera, sur proposition du secrétariat permanent, le règlement intérieur qui définit le fonctionnement et les procédures de COVADIS.

Comme dans tout processus de normalisation les contributions sont bénévoles et non rémunérées.

### 4.1. Procédure d'instruction et de validation d'une demande de description

Elle se déroule en cinq phases à partir de la présentation de la demande (voir la procédure simplifiée de fonctionnement ci-dessous) :

- le secrétariat pré-instruit la demande,
- si la pré-instruction est positive, les co-présidents de l'instance désignent un rapporteur, et le mandatent pour solliciter des experts
- le rapporteur instruit la demande en s'appuyant sur les demandeurs, le réseau des ADL des SD et ces experts et formule une proposition,
- le comité statue sur la proposition du rapporteur,
- suite à la validation d'une description de données par le comité, le secrétariat publie la description validée.

La pré-instruction a pour objet de vérifier que la demande est recevable: elle vérifie notamment que la couche n'est pas déjà définie, que la demande est correctement formulée, qu'elle présente un intérêt pour plusieurs services, ; elle peut conduire à affiner la demande en lien avec le demandeur avant de la confier à un rapporteur pour instruction.

L'instruction a pour objet de compléter et adapter les demandes, de les généraliser afin qu'elles soient utilisables par le maximum de services, de manière à ce qu'une décision puisse être prise au cours d'une réunion du comité.

### 4.2. Les sessions du comité

Le comité est réuni par les co-présidents, avec un ordre du jour établi en liaison avec le secrétariat.

Il adopte le règlement intérieur de COVADIS, fixe les modalités de saisine et statue sur les propositions qui lui sont présentées ; dans ce cas, il peut :

- soit valider la proposition du rapporteur, éventuellement en y apportant des modifications,

<sup>2</sup> Ainsi COVADIS réunira-t-elle en plus des deux co-présidents 11 personnes auxquelles s'ajouteront les membres du secrétariat ainsi que les rapporteurs (voire les experts) et les représentants des directions générales concernés par le sujet traité.

- soit demander au rapporteur un complément d'instruction,
- soit rejeter la proposition.

La fréquence des sessions, a priori bimestrielle, peut être modifiée sur proposition des co-présidents.

#### 4.3. Fonctions du secrétariat permanent

Le secrétariat permanent :

- organise les réunions du comité : préparation des ordres du jour en concertation avec les co-présidents, assistance aux rapporteurs en tant que nécessaire, préparation ou relecture des rapports présentés, rédaction des comptes rendus et/ ou relevés de décisions,
- assure la pré-instruction des demandes,
- intègre les décisions du comité (publication, impact sur les demandes en attente),
- assiste les co-présidents pour identifier les rapporteurs à solliciter,
- assure les relations avec les demandeurs,
- assure une veille documentaire sur les travaux des autres structures qui définissent des données,
- affiche les demandes de couches (respectivement d'origine MAP ou MEDDAT),
- peut sur demande des co-présidents jouer à titre exceptionnel le rôle de rapporteur.

Les membres du secrétariat permanent assistent aux réunions du comité.

#### 4.4. Fonctions des rapporteurs

Les rapporteurs instruisent les demandes qui leur sont confiées par les co-présidents, ils consultent les demandeurs, le réseau des administrateurs de données localisées (ADL) et les experts.

Avec le concours du secrétariat permanent ils identifient les travaux similaires déjà réalisés par d'autres opérateurs ou par des groupes de normalisation.

Ils apportent les compléments et adaptations nécessaires en relation avec le demandeur, la ou les directions centrales concernées et le secrétariat permanent, notamment pour généraliser suffisamment les demandes formulées, élargir la couverture du thème et s'assurer de la cohérence avec les autres définitions retenues.

Ils préparent la décision du comité en présentant leur proposition, avec éventuellement des variantes.

### V - Évaluation des travaux de COVADIS

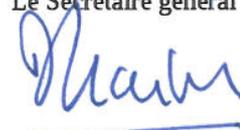
COVADIS fait rapport annuellement de ses travaux à ses autorités de rattachement en évaluant notamment le nombre de demandes instruites et la liste des définitions qu'elle a validées et leur importance au regard des 3 piliers du développement durable et des annexes de la directive INSPIRE.

Elle présente également les statistiques de consultation et d'utilisation des définitions validées.

Pour le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie  
du développement durable et de l'aménagement du  
territoire et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire général

  
Didier LALLEMENT

Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche  
et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Dominique SORAIN